

Contrat de diffusion électronique de la thèse sur internet

Conclu entre.
L'auteur de la version de diffusion de la thèse, dénommé ci-après « l'auteur » :
Nom:
Prénom:
Date de naissance :
Adresse postale:
Courriel:
Auteur et signataire de la thèse intitulée (indiquer ici le titre de la thèse):
Date de soutenance devant l'Université :
Et l'Université Sorbonne Nouvelle (dénommée ci-après « l'Université ») :
Représentée par la Direction des Bibliothèques Universitaires (DBU)

Il est conclu le contrat suivant :

Article 1 Objet

Conaly antra

Le présent contrat a pour objet de permettre à l'Université de diffuser la thèse soutenue dans le respect des droits de propriété intellectuelle de son auteur.

Article 2 Version diffusée

Le présent contrat ne concerne que la version de diffusion de la thèse, qui peut être soit :
- la version complète de diffusion de la thèse, version de dépôt légal de la thèse
- une version aménagée de diffusion de la thèse : cette version aménagée est spécifiquement destinée à la diffusion sur internet, et ne constitue pas la version de dépôt légal de la thèse. Le contenu de la version aménagée destinée à la diffusion sur Internet est une version partielle, qui écarte par exemple les développements et les documents accessoires potentiellement litigieux dans le cadre d'une diffusion sur internet. Ces suppressions doivent être signalées comme telles dans la version aménagée de diffusion, le reste du contenu ne doit pas être modifié. La version aménagée de diffusion est visée par le directeur de thèse.

Article 3 Autorisation de diffusion sur internet

L'auteur autorise la reproduction et la représentation sur tout support numérique ou analogique de la version de diffusion de la thèse par l'Université pendant toute la durée légale de protection accordée par le droit de la propriété intellectuelle. La thèse sera notamment diffusée sur internet et accessible sur n'importe quel poste informatique, partout dans le monde, sans authentification préalable.



Contrat de diffusion électronique de la thèse sur internet

Article 4 Responsabilité de l'Université

L'Université ne saurait être tenue pour responsable des agissements des utilisateurs du réseau internet.

Article 5 Clause de non exclusivité

Cette autorisation n'a pas de caractère exclusif. L'auteur conserve par conséquent toutes les possibilités concomitantes de diffusion de son œuvre.

Article 6 Restrictions

Embargo : L'auteur peut différer l'autorisation de diffusion sur internet en communiquant à la Direction des Bibliothèques Universitaires une date à partir de laquelle la thèse sera diffusée sur internet. La période entre la date de soutenance et la date communiquée par l'auteur constitue le délai d'embargo. L'auteur peut revenir sur son choix de diffusion au cours de ce délai. Pendant le délai d'embargo, la thèse est diffusée en accès restreint. Le délai d'embargo ne doit généralement pas excéder cinq ans.

Résiliation : L'auteur peut à tout moment résilier l'autorisation de diffusion sur internet par courriel adressé à la Direction des Bibliothèques Universitaires. L'université devra alors retirer l'œuvre dans un délai raisonnable à compter de la date de réception de la demande. L'Université ne peut être tenue pour responsable des diffusions sur Internet à partir de copies conservées temporairement sur les serveurs des différents moteurs de recherche et postérieures à la cessation de la diffusion par l'Université.

Article 7 Diffusion effective

La version de diffusion de la thèse et tous les fichiers qui la composent sont soumis à la clause de confidentialité définie dans la charte de dépôt et de diffusion électronique des thèses à l'Université Sorbonne Nouvelle. En outre, la signature du présent contrat n'oblige en aucun cas l'Université à diffuser effectivement la thèse sur internet.

Article 8 Respect du droit d'auteur et des droits voisins des documents incorporés dans la thèse. Respect du droit à l'image des personnes physiques et protection des données personnelles

L'auteur, conformément à la charte des thèses qu'il a signée, garantit à l'Université qu'il a obtenu tous les droits nécessaires à la diffusion de sa thèse dans le respect de la loi.

Article 9 Plateformes de diffusion institutionnelles

L'auteur autorise l'Université à diffuser la thèse sur la plateforme de l'Agence Bibliographique Nationale de l'Enseignement Supérieur, sur sa propre plateforme et sur d'autres plateformes nationales et internationales.



Contrat de diffusion électronique de la thèse sur internet

La thèse sera diffusée sur la plateforme HAL-Theses (Thèses en ligne : https://tel.archives-ouvertes.fr/), environnement particulier de l'archive ouverte pluridisciplinaire HAL (Hyper articles en ligne https://hal.archives-ouvertes.fr/), sauf impossibilité technique.

Article 10 Signalement

L'Université a l'obligation de signaler la thèse sur :

- le catalogue de la bibliothèque de l'Université :

https://catalogue-bsn.sorbonne-nouvelle.fr/discovery/search?vid=33USPC_USN:USN

- le catalogue national collectif des établissements de l'enseignement supérieur (Système universitaire de documentation ou Sudoc) : http://www.sudoc.abes.fr/
- le portail theses.fr : http://www.theses.fr/
- le portail HAL Theses : https://theses.hal.science/

Les métadonnées utilisées pour le signalement de la thèse sont les métadonnées fournies par l'auteur dans les conditions prévues à l'article 4 de la charte de dépôt et de diffusion de la thèse à l'Université Sorbonne Nouvelle. L'auteur autorise l'Université à envoyer ces métadonnées à d'autres catalogues non susmentionnés, dans le but de renforcer la visibilité de la thèse sur les catalogues nationaux et internationaux.

Fait à Paris

Article 11 Intéressement

Fait à:

L'Université ne retire aucun bénéfice financier de la diffusion électronique des thèses. L'auteur autorise l'Université à diffuser sa thèse à titre gracieux.

Le:	Le:
Nom de l'auteur :	
	L'Université Sorbonne Nouvelle
Signature de l'auteur :	Représentée par la Direction des
	Bibliothèques Universitaires